

Valoriser nos missions et investir dans nos collaborateurs, acteurs de proximité du continuum de sécurité







/,55 milliards d'€ HT de CA



de femmes



177 250 Salariés





## Le Groupement des Entreprises de Sécurité

Créé le 5 juin 2019, le GES est composé de plus de 170 adhérents (TPE, PME et grandes entreprises), qui réalisent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 2,5 milliards d'euros.

Les entreprises adhérentes relèvent de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351) : le GES a une représentativité patronale de **83,43%** et participe à l'ensemble des instances paritaires de branche (CPPNI, CPNEFP, SPP, Observatoire des métiers, ADEF).

Le GES est représenté dans les instances du CNAPS (Collège, CNAC et CLAC), de l'opérateur de compétences AKTO, de la CPC "Services aux entreprises". Il est également adhérent du MEDEF, de la CPME et de la CoESS. Enfin, il participe à l'ensemble des réunions organisées avec les pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur, ministère du Travail, etc.).



#### **Conseil d'administation**

#### Collège des grandes entreprises

- Frédéric Gauthey (Prosegur France), Président du Conseil d'administration
- Luc Guilmin (Securitas France), Trésorier-adjoint
- Frédéric Laisney (Challancin prévention sécurité), Trésorier
- Thierry Le Marec (Seris)
- Élias Nahra (Triomphe sécurité), Vice-président, président du collège des grandes entreprises

#### Collège des moyennes entreprises

- Benamar Bahlil (Luxant Group)
- Geoffroy Castelnau (DPSA Île-de-France)
- Laurent Duez (Artémis Security)
- Stéphane Dupas (DMH sécurité), Vice-président, président du collège des moyennes entreprises
- Harold Heredia (Lynx sécurité)

#### Collège des petites entreprises

- Philippe Bettini (groupe Protector)
- Ralph Bonan (Abscisse sécurité privée)
- Abdelhamid Faddeoui (Aetos sécurité privée), Vice-président, président du collège des petites entreprises
- Servan Lépine (Excelium)
- Alban Ragani (Options sécurité-Securiteam)



#### 2020

- Livre blanc sur la sécurité intérieure et attente d'un projet de loi
- Travaux paritaires pour la révision des classifications

### 2021

- · Adoption des mesures législatives aptes à transformer la sécurité privée
- Poursuite de la réalisation de l'agenda social de la branche

### 2022

- Hausse globale de la masse salariale de 10%, ayant une incidence sur les coûts de revient de 15 à 20%
- Mise en œuvre concrète des premières mesures visant à transformer la sécurité privée

## 2023

- Finalisation de la mise en œuvre concrète des mesures législatives et réglementaires
- Coupe du monde de Rugby 2023

## 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La sécurité privée est une profession réglementée par le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) et sous le contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), établissement public sous tutelle du ministère de l'Intérieur.

- La surveillance humaine, contrôle d'accès, filtrage
- La surveillance par des systèmes électroniques de sécurité (télésurveillance et vidéoprotection)
- La sécurité dans les véhicules de transport public de personnes
- La sûreté aéroportuaire

- La sûreté portuaire
- La surveillance cynophile
- La sécurité privée armée
- Le transport de fonds
- La protection physique de personne
- Les recherches privées (détectives privés)



Plus important en nombre que les forces de police ou que les forces de gendarmerie, le secteur de la sécurité privée semble maintenu dans un état de léthargie ou d'asphyxie conduisant à une relation perdant-perdant pour tous : entreprises de sécurité, salariés, clients et pouvoirs publics.

Ainsi, fort de 177 000 agents de sécurité privée et de 3 500 entreprises (mais affaibli par 8 000 autoentrepreneurs), si le secteur de la sécurité privée n'en finit pas de voir son chiffre d'affaires s'accroître, paradoxalement il meurt d'une réduction tout aussi constante de ses marges financières : peu d'innovations technologiques ou humaines sont possibles, dans un secteur aussi atomisé et où un client, privé ou public, trouvera toujours une entreprise proposant des prestations moins chères, mais moins bonnes, voire illicites.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire passer des mesures législatives issues de nos propositions au plus vite, tout retard rendant compliquée, voire impossible, la transformation du secteur avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 : les donneurs d'ordre de cet événement international, comme tout autre donneur d'ordre d'ailleurs, n'auraient alors à disposition qu'un secteur de la sécurité privée tel qu'il fonctionne, ou plutôt dysfonctionne, actuellement.

Pour cette raison, les propositions du GES s'inscrivent dans une logique claire :



Mieux réguler le marché de la sécurité privée (propositions d'ordre économique) et renforcer le capital humain (propositions d'ordre RH et capital social), afin d'être acteur de la sécurité globale (propositions relatives au continuum de sécurité).



Le continuum de sécurité ne peut être envisageable que si les entreprises de sécurité retrouvent des marges de manœuvres financières et humaines. Sans la mise en place de véritables outils de régulation économique, l'Etat ne pourra pas compter sur le secteur privé, que ce soit pour tout nouveau transfert de mission, ou pour toute action de coopération concrète et de proximité.

Ces actions à l'égard des pouvoirs publics s'accompagnent également, évidemment, d'une prise de responsabilité du GES dans le dialogue social et de la volonté de sortir les agents de sécurité du strict niveau du SMIC (près de 50% des agents y sont positionnés). Une hausse globale de la masse salariale, au 1er janvier 2022, est ainsi prévue sous la condition d'une révision des classifications des métiers de la prévention-sécurité et la réalisation d'un agenda social ambitieux.

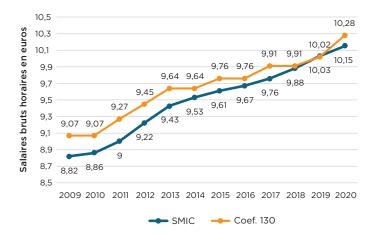
## Mieux réguler le marché de la sécurité



- Instaurer un mécanisme de garantie financière pour les entreprises de sécurité privée préalablement à leur autorisation.
  - 6 % de sociétés bénéficiaires versus 24% de sociétés en perte ou en faillite : depuis plusieurs années, les sociétés en perte s'accroissent tandis que les sociétés bénéficiaires se réduisent tandis que le nombre d'autoentreprises dépassent désormais les 8 000 entités.
- Limiter la sous-traitance à 1 niveau, afin de fiabiliser la chaîne de sécurité et d'empêcher la sous-traitance en cascade.

Le taux de sous-traitance relevé par l'INSEE est de 13,5%, soit l'un des plus importants comparativement aux autres secteurs à forte intensité de main d'œuvre.

- Créer un indice des coûts de revient des services de sécurité privée, sur lequel devront être fondées les révisions contractuelles des prestations. Cet indice des coûts de revient intégrera les hausses conventionnelles.
- Diffuser et généraliser une clause de sauvegarde ou une clause d'indexation dans les contrats de prestations.



- Publier la liste des sociétés et des dirigeants de sécurité privée autorisés et celle des sociétés et dirigeants sanctionnés.
- Inscrire dans le livre VI du CSI la possibilité d'une solidarité financière des donneurs d'ordre lorsqu'ils ne font pas œuvre de vigilance.

350 interdictions temporaires d'exercer prononcées par an par le CNAPS.

■ Instaurer des obligations de certification des entreprises pour réaliser certaines prestations, selon des types spécifiques d'activités et/ou de sites (OIV, SEVESO, etc.).

NF Service 241 « Service des entreprises privées de prévention et de sécurité » ; Qualisécurité, NFX 50-785 « Services des entreprises de systèmes électroniques de sécurité », NF/ISO 18788 « Systèmes de manquement des opérations de sécurité », ISO 9001, ISO 14001, ISO 20212, MASE, etc.

## Renforcer les ressources humaines



- des agents de sécurité par des circonstances aggravantes en cas d'agression sur ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions.
- Instaurer une protection juridique Elaborer un cahier des charges relatifs aux tenues des agents de sécurité privée, visant à leur plus grande uniformité et homogénéité, tout en permettant la reconnaissance de l'entreprise.

36% des agents de sécurité privée font annuellement l'objet d'agressions verbales et 2% font l'objet d'agressions physiques, lorsqu'elles sont effectivement rapportées. Seules 2,5% de ces agressions donnent lieu à une plainte.

Les gardiens d'immeubles bénéficient déjà d'une telle protection juridique.

■ Redéfinir la formation initiale et continue pour mieux répondre aux besoins des entreprises et permettre une montée en compétences réelle des agents de sécurité.

Poly-compétences et spécialisation, transversalité et mobilité, fidélisation et attractivité, France compétences, CPF, apprentissage, blocs de compétences... 29% de turnover dans le secteur de la sécurité privée

Mettre en cohérence le livre VI du code de la sécurité intérieure avec la loi « Avenir professionnel », laquelle incite au développement de l'apprentissage et de l'alternance.

Seulement 1800 contrats de professionnalisation en 2019, pour plus de 30 000 personnes en formation.

■ Créer une base de données des demandeurs d'emploi titulaires d'une carte professionnelle, afin de fluidifier le recrutement, actuellement en forte tension.

Près de 20 000 postes « non pourvus » dans le secteur de la sécurité privée en 2018, ce qui nécessite le recours aux heures supplémentaires et à l'intérim.

177 000 agents de sécurité privée travaillent effectivement, sur environ 330 000 personnes titulaires d'une carte professionnelle.







## Etre acteur de la sécurité globale



■ Inscrire la sécurité incendie dans le livre VI du code de la sécurité intérieure.

28 000 agents formés par an aux qualifications SSIAP 1-2-3, mais qui ne font pas obligatoirement l'objet d'une enquête de moralité.

■ Inscrire la détection cynophile d'explosifs dans le livre VI du code de la sécurité intérieure.

Près de 500 équipes cynophiles de détection d'explosifs attendues pour les JOP 2024.

■ Mettre en place une possibilité d'assermentation des agents de sécurité dans le cadre de la constatation de petits vols à l'étalage ou d'autres actes à caractère non délictuel.

**Trois commerçants sur quatre** déclarent être victimes de vol ou de tentative de vol en 2017 (Enquête de la CPME réalisée en janvier-février 2018).

■ Redéfinir les modalités de délivrance de l'agrément « palpation » pour les manifestations culturelles, sportives et récréatives.

**12 545** agréments « palpation » délivrés en 2018 par le CNAPS, soit 7 % de l'activité de police administrative du CNAPS.

■ Redéfinir le périmètre des missions sur la voie publique et des modalités d'autorisation, tantôt par les préfectures tantôt par le CNAPS, en passant d'un régime d'autorisation à un régime déclaratif.

Environ 600 agréments « voie publique » délivrés par an par les préfectures.

■ Clarifier l'usage des caméras portatives pour les agents de sécurité et rendre possible la reconnaissance faciale en matière de vidéosurveillance et vidéoprotection, notamment dans le domaine événementiel.





# Nos partenaires

























